

ARRÊTÉ SAIPP/BE n°05-21

**portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de permis de construire
une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle
d'environ 5827 MWh sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre,
lieu-dit "La Chevrière" ZAC Polaxis.**

La préfète d'Indre-et-Loire du département d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants, et R.123-1 à R.123-41 du code de l'environnement ;

Vu l'article R.423-57 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire, déposée le 04 mai 2020, par la société SAEML ÉneR Centre Val de Loire ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 06 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre du 03 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Gatines-Choisille Pays de Racan du 04 novembre 2020 ;

Vu la décision du tribunal administratif du 07 décembre 2020 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2021 ;

Vu la décision du tribunal administratif du 12 février 2021 désignant Monsieur Roger PICHOT en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il sera procédé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, lieudit "La Chevrière" ZAC de Polaxis, permettant une production annuelle d'environ 5827 MWh, présentée par la société SAEML ÉneR Centre Val de Loire.

Monsieur Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel.

Article 2 : a) Le dossier d'enquête sera consultable par toutes personnes intéressées, **du lundi 08 mars 2021 à 09h au mardi 06 avril 2021 à 17h**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre. Il sera également consultable sur le site des services de l'État à l'adresse <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

b) Pendant toute la durée de l'enquête un registre, établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-pc-pv-neuille-pont-pierre@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire, www.indre-et-loire.gouv.fr

c) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre :

lundi 15 mars 2021	de	9h à 12h ;
jeudi 25 mars 2021	de	9h à 12h ;
mardi 06 avril 2021	de	15h à 17h.

d) Les registres d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts par le maire.

e) A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 06 avril 2021 à 17h, les registres d'enquête seront transmis par le maire dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

f) Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 06 mai 2021, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la préfète d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète d'Indre-et-Loire, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie de Neuillé-Pont-Pierre, et éventuellement par tout autre procédé au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 21 février 2021, et jusqu'au 06 avril 2021, terme de l'enquête.

Il sera également consultable sur le site des services de l'État à l'adresse <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, résistantes aux intempéries, doivent être lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

L'ensemble de ces formalités, sera justifié par le certificat établi par le maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête, soit le mercredi 7 avril 2021, ainsi que par un original de la page de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact et un constat d'absence avis de l'autorité environnementale.

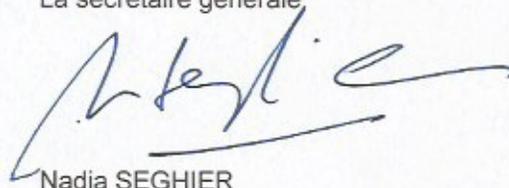
La préfète d'Indre-et-Loire est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Corentin PETUSSEAU, tél 06 33 91 59 66, mel cpetusseau@enercvl.fr, SAEM L EneR Centre Val de Loire, 12-14 rue Blaise Pascal, 37000 TOURS.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Neuillé-Pont-Pierre, le chef du projet SAEM L ÉneR Centre Val de Loire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 12 février 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Nadia SEGHIER